

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet d'Aide de jeux couverte, entériné par le Conseil Municipal du 11 juin 1979, présente une importance supérieure à celle qui serait normalement nécessaire à un gymnase de type C.

Il précise que ce dernier ne pouvant être réalisé qu'après la construction du C.E.S. 600, non encore autorisée à ce jour par l'Etat, la Municipalité de LUDRES a décidé d'engager la réalisation complète de l'Aide de jeux couverte pour favoriser le développement des activités sportives de tous les habitants de LUDRES.

Il informe l'Assemblée que cet équipement sera ensuite mis à la disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY, pour servir de gymnase aux élèves fréquentant le Collège, lorsqu'il entrera en fonction.

Afin de concrétiser le financement et le préfinancement, il est nécessaire que le S.I.S. de NANCY puisse s'engager, dès maintenant, à rembourser à la Commune de LUDRES, lors de la réalisation du C.E.S., sa quote-part du financement qui lui incomberait dans un gymnase de type C, ainsi que le coût de l'entretien, du fonctionnement et du gardiennage.

A cette fin, il donne lecture à l'Assemblée d'un projet de convention à passer avec le S.I.S. de NANCY.

Celle-ci, dans son préambule évoque cette population de plus de 2 000 jeunes de 7 à 20 ans ne disposant pas d'équipement sportif couvert, l'accroissement considérable de la population ludréenne passant de 1 100 habitants à 6 000 habitants en moins de 10 ans et rappelle le montant du coût initial du projet arrêté à 3 616 273 F par le Conseil Municipal du 11 juin 1979 et qui, dans l'attente des subventions non encore attribuées, est passé à 8 112 694 F, valeur Janvier 1982.

Le financement de l'opération constituant le 2ème volet du préambule est ensuite évoqué. Il en ressort que suite aux inscriptions budgétaires passées et à venir, la municipalité aura pris la décision de préfinancer la totalité de l'opération y compris la part des subventions auxquelles elle peut prétendre.

Il rappelle à cette occasion que le plan de financement de cet équipement s'établira comme suit :

- 2 841 874 F Autofinancement communal dégagé
- 280 820 F Prêt de la C.A.F. en cours de réalisation sans intérêts convertible en subvention d'équipement.
- 4 990 000 F Emprunts à contracter, dont un emprunt de 800 000 F déjà réalisé auprès de la Caisse des Pharmaciens.

soit 8 112 694 F

La description de l'équipement à réaliser ainsi que son implantation constituent les 3ème et 4ème volets du préambule.

Le dernier volet rappelle l'objet de la convention exposé dans les 4 premiers alinéas de la convention.

Suit ensuite la lecture de la convention proprement dite composée de 10 articles dans lesquels il est précisé notamment que :

- la Commune de LUDRES met à la disposition du S.I.S. qui accepte, les installations sportives de l'aire de jeux couverte dont elle est propriétaire.
- cette mise à disposition est expressement consentie par la Commune sans taxe ni loyer, en contrepartie de quoi le S.I.S. participera au financement en remboursant à la Commune de LUDRES, dès l'entrée en jouissance des installations, l'annuité résiduelle hors subvention, correspondant au coût réactualisé d'un gymnase de type C, et ce, pendant une durée de 15 ans.

Les modalités afférentes à chacune des parties et concernant la surveillance, l'entretien, les plages d'occupation horaire y sont également précisées.

Le dernier alinéa précise que la présente convention est conclue pour une durée de 15 ans, à partir de l'entrée en jouissance par le S.I.S., et renouvelable par tacite reconduction d'année en année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- prend acte que cette mise à disposition est expressement consentie par la Commune de LUDRES sans taxe ni loyer, en contrepartie de quoi le S.I.S. participera au financement en remboursant à la Commune de LUDRES, dès l'entrée en jouissance des installations, l'annuité résiduelle hors subvention, correspondant au coût réactualisé d'un gymnase de type C, et ce, pendant une durée de 15 ans,
- prend également acte de toutes les modalités incombant à chacune des parties et concernant notamment les charges d'entretien, de surveillance et les plages d'occupation horaire,
- autorise, en conséquence, Monsieur le Maire à signer ladite convention pour mise à disposition du Syndicat Intercommunal Scolaire de NANCY, les locaux de l'Aire de Jeux couverte lorsqu'elle sera construite.